



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le 19/10/2023 à 19h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

Présents : M. Gaillot, B. Tavernier, R. Giancarlo, L. Bernard, F. Falque, I. Jacquinot, D. Bonzon, P. Duchézeau, J-M. Lallement, O. Schermann, B. Malloire, M. Jacquinot, M. Joveneau

Procurations : L. Grosjean à L. Bernard, S. Equoy Hutin à I. Jacquinot, M. Cottiny à B. Tavernier, D. Hournon à M. Gaillot

Absentes : L. Brady, A. Humbert

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Régis Giancarlo est désigné pour assurer cette fonction.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

ORDRE DU JOUR

1. Délibération pour le renforcement et accompagnement Services finances et Ressources humaines
2. Délibération pour le mandatement d'un conseiller pour représenter la commune au tribunal administratif
3. Délibération pour le choix de parcelles pour dation en paiement pour M. Gaillot
4. Délibération pour l'achat de terrain, parcelles boisées des consorts Mourey
5. Délibération pour la location de parcelle pour une antenne Orange
6. Délibération pour l'affouage 2023-2024
7. Délibération pour l'attribution de subventions pour les associations
8. Délibération pour le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
9. Délibération pour la convention d'objectifs et de financement de la CAF
10. Questions diverses

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent.

M. Jean-Michel Lallement rappelle que M. le Maire avait évoqué une fuite d'information concernant la commission logement et demande si M. le Maire le visait personnellement.

M. le Maire répond qu'il n'a nommé personne et n'a donc visé personne en particulier.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le nombre de logements sociaux dans le projet de lotissement « Les Grandes pièces ». En effet, le notaire en charge du dossier a sollicité l'avis du Conseil municipal après l'envoi des convocations régulières.

L'ajout de cette délibération à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

1. Délibération pour le renforcement et accompagnement Services finances et Ressources humaines

M. le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer le secrétariat de mairie de la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU périodiquement, notamment au Pôle Finances-Comptabilité et au Pôle Ressources Humaines,

Sur proposition du Maire qui présente un contrat de prestation de services pour renforcer les services Finances et Ressources Humaines et accompagner ces services précités ci-avant dans le cadre de leur exécution.

Il est fait appel aux services de cette micro-entreprise pour pallier les difficultés de recrutement actuelles.

La micro-entreprise LHrh propose une offre de service correspondant à nos besoins de renforcement. Cette offre de prestation de service est facturée mensuellement.

Le contrat de prestation de service sera reconductible dans la limite du besoin de renforcement et d'accompagnement.

Après délibérations, le Conseil municipal :

- APPROUVE le contrat de prestation de service de la micro-entreprise LHrh ;
- PRECISE que ce contrat de prestation de service pourra être reconduit selon le besoin de renforcement des services administratifs et d'accompagnement ;
- INDIQUE que le ou les contrats de prestations de services seront annexés à la présente délibération ;
- PRECISE que la dépense est prévue à l'article 611 PRESTATIONS DE SERVICES en section fonctionnement au BP 2023 ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

Annexe : Contrat n° MONF0001 de prestations de services

2. Délibération pour le mandatement d'un conseiller pour représenter la commune au Tribunal administratif

Le maire cède la présidence de la séance pour ce point à M. Régis Giancarlo et quitte la salle car il est partie prenante du dossier.

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Il est nécessaire de mandater un conseiller pour représenter la commune au Tribunal administratif car le maire est partie prenante dans l'affaire M. Pascal Duchézeau contre la mairie pour excès de pouvoir.

M. Régis Giancarlo propose Mme Lucie Bernard.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Mandate Mme Lucie Bernard pour représenter la commune dans l'affaire M. Pascal Duchézeau contre la mairie pour excès de pouvoir.

M. Pascal Duchézeau et le maire ne participent pas au vote.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 13 voix « pour »

3. Délibération pour le choix de parcelles pour dation en paiement pour M. Gaillot

Le maire cède la présidence de la séance pour ce point à Mme Brigitte Tavernier et quitte la salle car il est partie prenante du dossier.

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Concernant le projet du lotissement sur le secteur des « Grandes Pièces », des promesses unilatérales de vente ont été signées en l'étude notariale de Me Roussel à Saint-Vit les 8 et 17 juin 2022 entre les propriétaires de terrains et la commune.

M. Michel Gaillot, maire de la commune, est propriétaire de deux terrains d'une surface totale de 2650 m².

La vente de ses terrains sera payable par la remise en dation de deux lots projetés de 400 m² environ, chacun à choisir sur l'ensemble de l'opération.

En l'absence du maire, les adjoints ont choisi de lui accorder les parcelles n° 32 (456 m²) et n° 33 (432 m²).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le choix des parcelles n° 32 et 33 pour dation en paiement pour M. Gaillot ;

M. le Maire ne participe pas au vote.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 13 voix « pour »

4. Délibération pour l'achat de terrain, parcelles boisées des consorts Mourey

M. le Maire présente le dossier.

La commune a la priorité pour l'achat de 4 parcelles boisées mises en vente par les consorts Mourey.

M. le Maire propose l'achat de ces parcelles par la commune.

Section/N°	Lieux-dits	Nature	Surface		PLU	Prix
B102	Aux foulures des brillets	L	6a30ca	6,3	NZH(I)	75,60 €
B115	Au briet sur les prés	BT	2a75ca	2,75	N ou NZH ou NZH(I)	33,00 €
B118	Au briet sur les prés	L	9a83ca	9,83	N ou NZH ou NZH(I)	117,96 €
B221	Au bas des chenassards	L	8a70ca	8,7	N ou NZH ou NZH(I)	104,40 €
Total			27a58ca	27,58		330,96 € + les frais notariés non connus à ce jour

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'achat des 4 parcelles listées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 330,96 € + les frais notariés non connus à ce jour ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

5. Délibération pour la location de parcelle pour une antenne Orange

M. le Maire présente le dossier.

La société Totem France a demandé à la commune la location de la parcelle Section C, Parcelle N° 1832, pour l'implantation d'une antenne-relais en haut de la rue du Petit Marnoux pour un montant de 2000 € par an.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette location.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la location à la société Totem France de la parcelle Section C, Parcelle N° 1832, pour l'implantation d'une antenne-relais en haut de la rue du Petit Marnoux pour un montant de 2000 € par an ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 16 voix « pour »

6. Délibération pour l'affouage 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

M. Franck Falque rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFERRAND LE CHATEAU, d'une surface de 173 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 2 février 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-24.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-24 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022 et 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 17r, 18r, 18i, 19a, 20a, 3a à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Didier Bonzon,
 - Daniel Hournon,
 - Franck Falque ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 5 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 40 € (8 € / stère) ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

7. Délibération pour l'attribution de subventions pour les associations

Mme Isabelle Jacquinot présente le dossier.

Des associations ont demandé des subventions à la commune.

Mme Jacquinot expose ce qui a été proposé en commission et propose les votes.

Associations	Objet	Montant
Les Vétérans de Montferrand-le-Château	Subvention équilibre pour fonctionnement	750 €
UNC	Financement cérémonies	150 €
Vesontio night show	Financement fournitures pour spectacle	950 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le versement des subventions listées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

Association	Objet	Montant
Un piano pour l'EHPAD	Animation, ouverture vers l'extérieur	1500 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le versement de la subvention listée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

Association	Objet	Montant
Culture et citoyenneté	Subvention équilibre pour journée contes et raconte	390 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le versement de la subvention listée dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

M. Pascal Duchézeau ne participe pas au vote car il est membre de l'association Culture et citoyenneté Montferrand-le-Château.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

8. Délibération pour le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire présente le dossier.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la des listes ayant obtenues le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

5 noms sont proposés par le Conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : Monique Jacquinot, Daniel Hournon, Jean-Michel Lallement ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième des listes ayant obtenues le plus grand nombre de sièges : Pascal Duchézeau, Marcel Cottiny.

M. le Maire propose la désignation de M. Olivier Schermann en qualité de suppléant.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la composition de la commission de contrôle des listes électorales proposée.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

9. Délibération pour la convention d'objectifs et de financement de la CAF

Mme Lucie Bernard présente le dossier.

La convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG).

Le montant du bonus CTG s'élève à 3400 €.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la signature de la Convention d'objectifs et de financement de la CAF ;
- Autorise le maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

10. Délibération pour le nombre de logements sociaux dans le futur lotissement « Les Grandes pièces »

Le notaire en charge du lotissement « Les Grandes pièces » a adressé un courrier à la commune afin de demander combien de logements sociaux la commune s'engage à construire pour ce projet immobilier.

En effet, la commune doit encore construire ou déterminer 4 logements sociaux dans les 4 années à venir, soit en propre, soit par le secteur privé.

En outre, le nombre de logements sociaux construits dans le lotissement « Les Grandes pièces » déterminera la plus-value des vendeurs de terrains impliqués dans l'opération.

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Régis Giancarlo et Mme Lucie Bernard et quitte la salle car il est partie prenante de ce dossier.

M. Régis Giancarlo précise que le délai pour construire ou déterminer le nombre de logements sociaux est de 4 ans si la commune s'en charge, ou 10 ans dans le cas de bailleurs privés.

Mme Lucie Bernard souligne que le délai est établi par rapport à la date de signature des contrats, soit le 23/10/2023.

M. Régis Giancarlo estime qu'étant donné le contexte du bâtiment actuel, le délai est trop court pour que la commune s'engage sur un nombre de logements sociaux.

L'amende encourue par la commune dans le cas du non respect de construction dans les 4 ans s'élève à 10 % du montant des achats de terrains.

M. Giancarlo demande aux membres du Conseil municipal si la commune doit s'engager sur le nombre de logements sociaux dans le projet de lotissement « Les Grandes pièces ».

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désapprouve l'engagement de la commune sur un nombre de logements sociaux dans le projet de lotissement « Les Grandes pièces ».

M. le Maire ne participe pas au vote.

Vote : 13 voix « contre » ; 2 abstention ; 0 voix « pour »

Tour de table :

Mme Lucie Bernard rapporte que le Conseil d'école du mardi 17/10/2023 s'est bien déroulé. Mme Laurence Grosjean a participé à la réunion et transmettra un compte rendu de ce Conseil d'école. M. le Maire souligne que le sujet de la sécurité de l'école a été abordé.

M. Franck Falque rencontrera l'ONF le samedi 21/10/2023 et prévoit un rendez-vous concernant l'entretien routier.

M. Pascal Duchézeau demande si la commune a rencontré les agriculteurs concernés par le projet Natura 2000 suite à la réunion d'information afférente qui a eu lieu.

M. le Maire répond que non, mais il rapporte que l'association La Thormontbou a contacté la commune afin de s'enquérir de la lourdeur administrative suscitée par le classement en « zone nature » de certains terrains.

En effet, le parcours de la course organisée par l'association change chaque année et nécessitera donc la constitution d'un nouveau dossier administratif à chaque fois.

L'association souhaite arrêter la manifestation si les procédures administratives sont excessives.

M. Jean-Michel Lallement demande des nouvelles de la mare située dans le haut du village car il a constaté que des enfants jouent à cet endroit.

M. le Maire répond que les employés communaux videront la mare.

Mme Lucie Bernard ajoute que le projet Natura 2000 pourrait peut-être subventionner un projet de réfection de cette mare.

M. Mathieu Joveneau rapporte que la demande de piquet d'honneur pour la cérémonie du 11 novembre a été refusée car les régiments sont fortement mobilisés en ce moment.

Il confirme qu'il sera l'Autorité militaire principale (AMP) pour la cérémonie et qu'il a sollicité la directrice de l'école au sujet de la participation des enfants à la cérémonie.

M. Olivier Schermann confirme que la directrice a transmis la demande aux parents.

M. Joveneau signale qu'il faudrait prendre un arrêté pour bloquer la circulation pendant la cérémonie dans le cadre du plan Urgence attentat.

Mme Jacquinot rapporte qu'elle a participé avec Mme Equoy Hutin à la cérémonie des Lauriers des collectivités à Baume-les-Dames. Cette cérémonie est organisée par l'Est Républicain et d'autres sponsors.

Montferrand-le-Château a remporté un trophée dans la catégorie Coup de cœur pour le projet d'habitat inclusif de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance,
M. Régis Giancarlo



Le Maire de Montferrand-le-Château,
M. Michel Gaillot

